



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Sophie Robin

ddpp@manche.gouv.fr  
Tél. : 02 33 72 60 70

N. Réf. : DDPP50 2022 00241/SR

**Direction départementale de la  
protection des populations**

**GAEC DU DOUETEL  
A l'attention de M. LEFEVRE Benoît  
1, rue de la Baie-Carnet  
50240 SAINT JAMES**

**OBJET** : demande d'examen au cas par cas

Saint-Lô, le 20 janvier 2022

Monsieur,

Vous m'avez transmis, par courriel reçu le 18 janvier 2022, une demande d'examen au cas par cas concernant votre projet de réalisation d'un forage d'eau, au nom du GAEC DU DOUETEL, sis 1, rue de la Baie-Carnet à SAINT-JAMES.

Je vous informe que le dossier est complet, et est mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

Je vous rappelle que l'autorité administrative dispose d'un délai de 35 jours pour prendre sa décision de dispense ou de soumission à évaluation environnementale. Si, passé ce délai, aucune décision ne vous est notifiée ou n'est mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Manche, cela vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie à : Préfecture de la Manche

Pour le Préfet et par délégation,

*Sau*

Le Directeur de la Direction Départementale de  
la Protection des Populations

**Le directeur départemental adjoint  
de la protection des populations**



**POÏ KERMORGANT**

**Direction départementale  
de la protection des populations**

1304 avenue de Paris  
BP 90286  
50006 Saint-Lô Cedex  
Tél : 02 33 72 60 70  
Mél : ddpp@manche.gouv.fr